

**PROJET D'AMENAGEMENT
AVENUE DE L'AEROPORT – RUE PAUL EMILE VICTOR**

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

NOTE DE PRESENTATION

En application des dispositions de l'article L123-19 du Code de l'environnement, le projet d'aménagement déposé par MAVAN AMENAGEUR pour le secteur de l'avenue de l'aéroport et de la rue Paul Émile Victor est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE).

La présente note a pour objet de préciser cette procédure de participation du public, d'exprimer son déroulement et les étapes qui conditionnent la réalisation du projet d'aménagement.

PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La procédure de participation du public par voie électronique, dite PPVE, a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Elle est notamment régie par les articles L123-19 et R123-46-1 du Code de l'environnement ainsi que les articles R423-25 et R423-57 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure s'applique aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à étude d'impact pour lesquels une procédure d'enquête publique n'est pas requise.

Aussi, cette PPVE est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser les projets ou approuver les plans et programmes.

La composition du dossier soumis à la participation est prévue à l'article L123-19 II. du Code de l'environnement.

Le dossier est mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours. Les observations et propositions du public sont déposées par voie électronique.

Le public est informé par un avis, affiché et communiqué sur le site internet de la ville de Marck (<https://www.ville-marck.fr/>), au minimum 15 jours avant l'ouverture de la PPVE.

**INSERTION DE CETTE PROCEDURE DE PARTICIPATION DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE
L'AEROPORT ET DE LA RUE PAUL EMILE VICTOR.**

=> PREALABLEMENT A L'OUVERTURE DE LA PPVE

MAVAN AMENAGEUR a déposé son permis d'aménager, enregistré sous le numéro PA.062.548.22.00004, le 18/12/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R423-25 du Code de l'urbanisme, le délai d'instruction du permis d'aménager a été porté à cinq mois.

=> LA PROCEDURE DE PPVE

Dans la mesure où le projet est exempté d'enquête publique, il est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

Par décision du 18 octobre 2023, Madame le maire a prononcé l'ouverture et l'organisation de la PPVE pour le projet d'aménagement de l'avenue de l'aéroport et de la rue Paul Émile Victor.

La participation du public se déroule **du 27 novembre 2023 au 27 décembre 2023** inclus. Le public a été informé de ladite procédure par un avis conformément aux dispositions de l'article L123-19 II. du Code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation.

Le dossier mis à disposition du public est composé :

- De la présente note de participation.
- Du dossier de permis d'aménager.
- Des avis obligatoires dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager.
- De l'étude d'impact.
- De l'avis de l'autorité environnementale.
- De la décision du maire d'ouvrir la PPVE.

Le dossier peut être téléchargé sur le site internet de la ville de Marck (<https://www.ville-marck.fr/>).

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée auprès du service urbanisme de la ville de Marck soit par mail (mairie@ville-marck.fr), soit par téléphone (03.21.46.22.00) pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4e jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur au service urbanisme de la ville de Marck aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2e jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation sur la boîte mail prévue à cet effet : enquete-publique@ville-marck.fr

=> A L'ISSUE DE LA PPVE

Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation du public, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée.

A l'issue de la procédure, le maire de Marck rendra public, sur son site internet, les éléments suivants en plus du dossier soumis à participation :

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.
- La réponse du maître d'ouvrage, à savoir MAVAN AMENAGEUR.
- La décision prise par Madame le Maire sur la demande de permis d'aménager.